



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 19 avril 2023 à 19 heures 00 minutes
MAIRIE

Quorum : 5

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Approbation du Procès-verbal de séance du 15 février 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération 10/2023 : Subventions associations

Madame le Maire fait part des demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à :

- ADMR les mirabelliers	100 €
- Les Restos du cœur	200 €
- ADMR Portage à domicile	100 €
- Une rose un espoir	100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 11/2023 : XPL DEMAT : délégué

Madame le Maire rappelle la délibération concernant l'adhésion à la SPL XDEMAT, opérateur de transmission.

Il y a lieu de nommer un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit Mme Anne-Marie ROTHON.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 12/2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévu	438 243.00	438 243.00
	Réalisé	174 625.49	187 673.14
	Restes à réaliser	183 000.00	90 820.00
Fonctionnement	Prévu	221 584.00	219 592.00
	Réalisé	154 586.71	247 479.46
	Restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat de clôture	Investissement		13 047.65
	Fonctionnement		92 892.75
	Résultat global		105 940 40

Madame le Maire s'étant retiré lors du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme ROTHON Anne-Marie

5 - Délibération 13/2023 : Vote du Compte de Gestion 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme France BERNIZ, percepteur, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022 du trésorier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération 14/2023 : Affectation résultat

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	67 067.87
-Un excédent reporté de	25 824.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 892.75

-Un excédent d'investissement de :	13 047.65
-Un excédent de reste à réaliser	92 180.00
Soit un besoin de financement de :	79 132.35

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	92 892.75
Affectation complémentaire en réserve (1068)	79 132.35
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 760.40
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	13 047.65

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération 15/2023 : Vote des taxes

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :	12.59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46.82 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Débat sur l'incidence de l'augmentation de la valeur locative de 7.1% prévue pour 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 16/2023 : Taux de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal décide du taux de 7.5% sur le budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération 17/2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Mme le Maire présente le budget primitif 2023 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
226 740 €	226 740 €	366 025 €	366 025€

Les travaux à réaliser pour la salle polyvalente ont été débattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les propositions nouvelle du Budget Primitif de l'exercice 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération 18/2023 : Création budget annexe "Gariotte"

La commune de Thélod est propriétaire de terrains au lieu-dit « Gariotte ».

Face au vieillissement de la population et à la pression foncière, un besoin de logement se fait sentir sur notre territoire, il a été décidé de créer une zone constructible communale en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe . Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réaliser par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de zone constructible sont dans le champ de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un budget annexe « GARIOTTE » à compter de l'exercice 2023.
- Transfère les terrains communaux de ce lieu-dit au budget annexe nouvellement crée, à leur valeur historique.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert de terrains.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance : 20h40

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD
Le Maire,

